Lycée Paul Sabatier CARCASSONNE 04.68.25.24.16 04.68.11.32.47

## INTERNAT

## Fiche de renseignements

En raison du nombre limité de places, l'inscription ne sera effective qu'après validation du chef d'établissement

NOM Prénom de l'élève
N° portable élève (obligatoire) :
NOM, Prénom du responsable1 :
N° téléphone en cas d'urgence :
NOM, Prénom du responsable2 :
N° téléphone en cas d'urgence :
LE CORRESPONDANT PRINCIPAL (OBLIGATOIRE si la famille habite en dehors du département )  1. Est domicilié aux environs de CARCASSONNE.
<ol> <li>Prendra toutes les décisions utiles en l'absence des parents.</li> <li>Dans les 15 jours suivant la rentrée, ce correspondant sera présenté par la famille au CPE responsable du niveau. L'inscription à l'internat ne deviendra définitive qu'après cette rencontre.</li> </ol>
NOM – Prénom :
Degré de parenté :
Adresse:
Portables:
Autorisations spécifiques
Rentrée dans la famille ou chez le correspondant du mercredi au jeudi matin :
J'autorise mon enfant à rentrer dans sa famille tous les mercredis :
☐ OUI Si OUI : ☐ après les cours du matin ☐ NON ☐ après le repas de midi
• Sorties du mercredi après-midi : Les élèves non autorisés à rentrer dans leur famille du mercredi au jeudi sont autorisés à sortir en ville de 13h00 à 18h45 (présence IMPÉRATIVE au self à 18h45).
L'élève est autorisé à participer à toutes les activités de l'internat (notamment les sorties organisées à l'extérieur) :  OUI  NON
TRÈS IMPORTANT  Les élèves autorisés à rentrer dans leur famille le mercredi peuvent cependant rester au Lycée.
Absence ponctuelle de l'internat :

ion écrite des responsables légaux est **obligatoire au minimum 24n avant** par mail (vie.scolaire.sabatier@ac montpellier.fr).

Dans le cas où le correspondant n'est pas encore désigné ou non disponible, le responsable légal s'engage à venir récupérer le jeune le plus rapidement possible lorsqu'un personnel du lycée le sollicite.

IMPORTANT. Il n'y a pas de prise en charge infirmerie sur l'internat de 17h à 8h le lendemain matin. Les élèves malades seront évacués SYSTÉMATIQUEMENT dans leur famille ou chez leur correspondant.

IMPORTANT : Tout problème de santé ou traitement doit être signalé dans les plus brefs délais aux CPE et à l'infirmière et ce tout au long de l'année y compris les changements de traitements en cours d'année. Seuls les élèves avec PAI ou ordonnance validée par l'infirmière pourront prendre des médicaments sur l'internat. Nous rappelons qu'il est interdit d'avoir des médicaments sur soi à l'internat.

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :